

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE2024-06-27_ 056/444</b>
	<b>Du 27 JUIN 2024 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ..... 23</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 4</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b> <b><u>Objet :</u></b> <b>Taxe Locale sur la Publicité Locale Extérieure (T.L.P.E.) – Fixation des Tarifs à partir de 2025</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice <b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b> <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur, expose :

La municipalité a fixé les modalités et les tarifs applicables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la commune de Caveirac par délibération du 31 octobre 2008 conformément aux articles L.2333-9 et suivant du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il convient d'actualiser ces tarifs applicables au sein de la commune suivant l'évolution des tarifs nationaux.

Les tarifs maximaux doivent être fixés avant le 1er juillet de l'année en cours pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Compte tenu de l'appartenance de Caveirac à un EPCI de plus de 50 000 habitants et, conformément à l'article L.2333- 10 du CGCT, la commune a choisi le tarif de la tranche supérieure. Une fois la délibération adoptée, l'application de la TLPE est reconduite chaque année.

Par application du principe d'équité sur le territoire communal sur la taxation des enseignes, il convient de maintenir la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 octobre 2008 instituant la TLPE,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**FIXE** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à partir de l'année 2025 comme suit :

**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

- D'une superficie inférieure ou égal à 50 m<sup>2</sup>..... 24.40 €
- D'une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>..... 37.00 €

### Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

- D'une superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>..... 55.70 €
- D'une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>..... 111.20 €

### Enseignes

- surface comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>..... 24.40 €
- surface comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>..... 37.00 €
- surface supérieure à 50m<sup>2</sup>..... 74.20 €

**APPROUVE** les modalités de calcul et de déclaration suivantes :

- 1) Dispositif exploité sur une année complète : SUPERFICIE x TARIF
- 2) Création ou suppression d'un dispositif en cours d'année (règle du prorata temporis) :  
[(SUPERFICIE x TARIF) /12] x NOMBRE DE MOIS DE TAXATION
- 3) La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie

- Avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1er janvier ;
- Dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

A défaut de déclaration le dispositif s'appliquera sur l'année entière.

La déclaration comprend notamment la superficie en mètres carrés (m<sup>2</sup>), la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

**APPROUVE** l'exonération totale des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que les recettes ainsi générées seront inscrites à l'article 7368 du Budget Principal de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **28 JUIN 2024**

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>